



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 28 janvier 2025 de M. et Mme BAULAND, domiciliés 84 chemin des Groux, 28260 GUAINVILLE, afin que la société LES DÉMÉNAGEURS BRETONS sise 14 Boulevard Jean Jaurès 28000 CHARTRES, effectue des opérations de déménagement les 03 et 04 février 2025,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation sera alternée sur le chemin des Groux de 07h à 19h les 03 et 04 février 2024 pour permettre les opérations de déménagement ci-dessus mentionnées.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur, aux services de secours et de police, et de transports scolaires.

Fait à Guainville
Le 29 janvier 2025
Le Maire, Nathalie VELIN

